



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## frais de cure

Question écrite n° 50569

### Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les inquiétudes qui se feraient jour quant aux modifications qui pourraient, dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, être apportées aux conditions d'accès aux cures thermales. Le thermalisme, traitement naturel qui offre une prise en charge thérapeutique globale et sans risque, permet de soulager un certain nombre de maux tout en limitant la consommation de soins ou de médicaments souvent coûteux et parfois mal tolérés. Aujourd'hui, ce sont quelque 550 000 patients qui, grâce aux cures thermales, peuvent ainsi améliorer leur vie quotidienne, en conservant une activité normale et en préservant d'autant leur autonomie. C'est pourquoi, il lui demande de lui préciser les projets du Gouvernement pour garantir le droit pour tous à bénéficier, sur prescription médicale, de la prise en charge des cures thermales et reconnaître ainsi le rôle du thermalisme dans notre système de soins.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande au ministre quelles orientations il entend prendre en vue d'un développement du thermalisme. La loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie a confirmé que le thermalisme avait toute sa place dans le système de santé. Elle a ainsi maintenu la compétence des Caisses nationales d'assurance maladie pour signer la convention nationale avec les organisations représentatives des établissements thermaux. De la même manière, les actes et soins assurés dans ces établissements seront soumis, dans le cadre de la Haute Autorité de santé, aux mêmes procédures d'évaluation du service rendu que les autres prestations de soins. Le ministre se félicite à cet égard des avancées prévues par les avenants à la convention nationale dans ce domaine. Il note l'engagement des professionnels du thermalisme dans cette démarche d'évaluation, notamment par la mise en place d'un dispositif d'experts chargés de mener les recherches et les études scientifiques relatives à l'apport thérapeutique des soins thermaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Viollet](#)

**Circonscription :** Charente (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50569

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 novembre 2004, page 8828

**Réponse publiée le :** 14 décembre 2004, page 10095